



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-011

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :16

Absents : 8

Pouvoir :0

Pour :16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :18 Janvier 2024

Date d'affichage :23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON DE SKI 2023-2024 AU DOMAINE SKIABLE D'ESE.

Le Président expose au conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023,

Considérant la nécessité de fixer la grille tarifaire pour la saison 2023-2024 ;

Décide :

Article 1 : Tarifs de Forfaits de remontées mécaniques

La grille tarifaire pour la saison de ski 2023-2024 au Domaine Skiable d'Ese est fixée comme suit :

	Adulte (+ de 15 ans et moins de 65 ans)	Enfant (de 5 à 15 ans) et séniors (de + de 65 ans)	Famille (2 adultes et 2 enfants minimum)	Groupes scolaires et centres de loisir (participants)	Comités d'entreprises	Vente à des CCAS – CIAS Collectivités (action sociale)
Demi-journée	13 €	10 €	60 €			
1 jour	26 €	20 €	80 €	10 €	23 €	10 €
2 jours	50 €	30 €	150 €		45 €	
6 jours	150 €	100 €	450 €		140 €	
Abonnement saison	200 €	150 €	650 €		190 €	



Article 2 : Dispositions Complémentaires

- Les tarifs incluent l'accès aux remontées mécaniques et aux pistes ouvertes.
- Des promotions spéciales peuvent être mises en place par arrêté du président de l'intercommunalité avant saison ou en cours de saison.
- Des tarifs négociés avec les institutions publiques peuvent être mis en place par arrêté du Président de l'intercommunalité avant saison ou en cours de saison sur des dispositifs de type « *pass-jeune* », « *pass-sport* », ou autre dispositif analogue.

Article 3 : Conditions générales de vente

Le Président est autorisé à fixer les conditions générales de vente par arrêté.

Article 4 : Entrée en Vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr